

L'an deux mille vingt-trois, le 03 du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 28 mars 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 26  
Nombre de conseillers votants : 33

**Etaient Présents** : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOU, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE.

**Absents ou excusés ayant donné pouvoir** : Seye SENE ayant donné procuration à Madame Huguette LENOIR, Marjorie CARVEL ayant donné procuration à Monsieur Alexandre MARSAT, Anne LEPINE ayant donné procuration à Monsieur Laurent PERADON, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Jérémy RINGOT ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Léa RAINIER ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Olivier COMMARIEU, Christine HERAUD.

## **Objet | Renouvellement de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne (AIHG)**

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne.

Il s'agit d'une association intermédiaire régie par l'Art. L. 5132-7 du Code du Travail selon lequel « les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi,... en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales... ».

L'objectif consiste à pallier aux besoins de renfort :

- dans les écoles, notamment pour le créneau de la restauration de 12h à 14h et, ainsi, garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des enfants sur le temps de pause méridienne, lorsque l'intégralité du pool de remplacement est affectée sur ce créneau horaire ;
- auprès des équipes d'entretien des locaux municipaux afin de maintenir des prestations de qualité lorsque des agents sont absents ;
- auprès des équipes du service logistique qui sont soumises à une forte saisonnalité de leur activité, liée aux manifestations pendant la période estivale ;
- sur des prestations de service lors de certains évènementiels portés par la collectivité.

Le personnel mis à disposition est formé et travaille dans d'autres structures sur la rive droite.

La convention a été renouvelée par délibérations du 17 décembre 2018, du 16 décembre 2019, du 14 décembre 2020 et du 15 décembre 2021.

Le bilan de fonctionnement est toujours positif, les compétences des personnels mis à disposition correspondent aux besoins des services et la réactivité de l'association est très satisfaisante.

**Vu**, le Code du Travail et notamment l'article L.5132-7 ;

**Vu**, le Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu**, la délibération n°2017-136 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 et les délibérations de renouvellement ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Considérant qu'il convient de renouveler, compte tenu de la qualité de ces prestations, la convention pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

33 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Renouvèle les conventions avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne pour l'année 2023 et autorise Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

**Jean-François EGRON**

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230403-2023-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2023

Publication : 11/04/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.